

COMMISSION PERMANENTE

séance du 29 août 2005

CP 05/08-21

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Rapport de M. le Président :

Par arrêté en date du 6 juillet 2005, Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne a autorisé la S.A.S DRIMM à exploiter, sur son site à Montech, un pôle bio-énergies ayant pour effet de porter la capacité de stockage maximale de la décharge à 700 000 tonnes par an.

Dans le cadre de la consultation préalable à l'arrêté, le Conseil Général a émis deux avis défavorables successifs sur le projet concerné :

- œ le 8 décembre 2004, premier avis défavorable fondé tout à la fois sur l'absence de compatibilité du projet avec le Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés porté par le Conseil Général, la surcapacité de l'installation qui nécessite des apports extérieurs au département et les problèmes de transports des déchets y afférents ;
- œ Le 17 février 2005, nouvel avis défavorable fondé sur les conditions d'accès au site, l'augmentation anormale du trafic sur les routes départementales 42, 51 et 928 résultant de l'activité projetée, l'accroissement de l'insécurité routière, et les atteintes directes et indirectes à l'environnement.

Dans ce contexte il vous est proposé :

- œ d'engager une instance devant le Tribunal Administratif de Toulouse aux fins de suspension et d'annulation de l'arrêté d'autorisation incriminé ;
- œ de m'autoriser à diligenter l'ensemble des actes de procédure et de représentation.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2005

CP 05/08-21

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide d'engager une instance devant le Tribunal Administratif de Toulouse aux fins de suspension et d'annulation de l'arrêté du 6 juillet 2005 par lequel Mme la Préfète du Tarn-et-Garonne a autorisé la S.A.S DRIMM à exploiter, sur son site à Montech, un pôle bio-énergies ayant pour effet de porter la capacité de stockage maximale de la décharge à 700 000 tonnes par an ;
- Autorise Monsieur le Président à diligenter l'ensemble des actes de procédure et de représentation.

Pour l'adoption : 10 voix

Avis contraire : néant

Abstention : : 1

Adopté.

Le Président,